

Domaine des Prés d'Or

Politiques, Modalités d'inscription, de paiement et de subvention

* Pour inscrire un campeur au Domaine des Prés d'Or vous devez nous faire parvenir la fiche d'inscription dûment remplie et un chèque ou mandat de poste de 60.00\$ couvrant les frais d'inscription. Par la suite, si votre inscription est retenue, nous vous ferons parvenir la facture du séjour. Veuillez prendre note que les factures du camp d'été vous seront transmises en janvier seulement, ainsi qu'un état de compte pour la balance des frais de séjour, la trousse d'acceptation, un avis de confirmation indiquant l'endroit et l'heure du transport et les procédures à suivre pour le camp.

* Le responsable du paiement s'engage à défrayer les coûts de séjour de 1 375.00\$ pour 10 jours ainsi que le coût du transport, le tout payable au moins un minimum avant la date prévue du séjour. (par chèque ou mandat de poste). Il y aura émission d'un reçu final quand tous les coûts seront tous honorés.

* Le Domaine des Prés d'Or reçoit une aide financière provenant du Ministère de l'Éducation (MEQ) pour privilégier l'accessibilité des personnes défavorisées aux camps de vacances. L'aide financière se limite à 345 \$ pour 10 jours. Pour les personnes qui fréquentent le Domaine des Prés d'Or entre **le 16 juin et le 11 septembre.** Si vous désirez bénéficier de l'aide financière, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de demande d'aide financière, le faire signer par votre praticien social et le joindre au formulaire d'inscription. Voir le formulaire pour votre éligibilité et il doit être dûment signé.

* Le responsable du Domaine des Prés d'Or se réserve le droit de refuser un campeur ou de mettre fin prématurément à un séjour dans le cas où : la fiche santé n'est pas dûment remplie ou été complétée de façon erronée et/ou des informations ont été omises volontairement et/ou pour un campeur qui présente des difficultés d'adaptation à la vie de camp et/ou qui par ses attitudes porterait un risque de désorganisation et/ou d'agressivité dans son groupe, sur sa propre personne et/ou pour le personnel et/ou si nous ne pouvons assurer l'entière sécurité de la personne pour diverses problématiques de santé, de comportement et/ou autres.

* Pour les nouveaux clients, le dossier «Campeur» doit être rempli et reçu à l'administration au minimum 45 jours avant le ou les séjours. A défaut de, l'inscription ne sera pas retenue. Il se réserve également le droit de refuser un campeur s'il considère qu'il ne peut assurer l'entière sécurité du campeur à la lumière des informations de la fiche santé et du dossier campeur.

* Afin de mettre nos dossiers à jours, vous devez obligatoirement remplir tous les documents et nous envoyer une photo récente.

* N.B. : Les personnes vivant avec une déficience demandant un encadrement plus spécifique devront assumer des frais supplémentaires.

Politique de remboursement 2025

À retourner avec la signature

ANNULATION OU RENVOI D'UN CAMPEUR

1^{er} Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

2^e Les frais de séjour seront remboursés à 100% pour annulation due à des raisons de santé, en tout temps avant le début du séjour sur présentation d'un avis écrit accompagné d'un certificat médical.

3^e Les frais de séjour seront remboursés à 100% pour une annulation, 61 jours avant le début du camp.

4^e Les frais de séjour seront remboursés à 75% pour une annulation entre 45 à 60 jours avant le début du camp.

5^e Les frais de séjour seront remboursés à 50% pour une annulation à moins de 31 à 44 jours avant le début du camp.

6^e Les frais de séjour ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation à moins de 30 jours du début du camp.

7^e Les frais de séjour ne seront pas remboursés si le campeur ne se présente pas au camp.

8^e Pour un départ prématuré pendant le séjour la direction du Domaine des Prés d'Or pourra rembourser au maximum 50% des frais de séjour de la période inoccupée (pour raison médicale seulement).

9^e Pour un campeur qui présente des difficultés d'adaptation à la vie de camp et/ou qui par ses attitudes porterait un risque de désorganisation dans son groupe ou sur sa propre personne sera retiré de la vie de camp et retourné chez lui. Ceci à ses frais ou aux frais de son responsable, selon les dépenses occasionnées dû à cette situation (dite à risque). Aucun remboursement ne sera effectué.

10^e Les frais de transport ne sont pas remboursables pour un départ prématuré.

SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PAIEMENT : _____

SIGNATURE DU RESPONSABLE DU DOMAINE DES PRÉS D'OR: _____

Directrice Générale – Nancy Pilon

* À retourner